

Guide d'Assistance Sociale (GAS) de la Communauté Congolaise de Hamilton et ses environs (CCH)

Le Guide d'Assistance Sociale (GAS) de la Communauté Congolaise de Hamilton et ses environs (CCH) est un document de référence et d'orientation pour les actions sociales de la CCH. Il comprend des informations et des principes directeurs pour éclairer les pratiques d'évaluation et les décisions prises par le Conseil d'Administration (CA) en collaboration avec le Comité Social (CS) par rapport à l'aide sociale accordée à un membre de la CCH. Le GAS prend largement en compte le statut de membre tel que défini au chapitre 2 du statut de la CCH aux articles 11,12,13 et 14.

Le GAS présente un cadre de référence général permettant aux membres de la Communauté Congolaise de Hamilton et ses environs de participer activement aux décisions prises par le Comité Social et le Conseil d'Administration. Il veut également promouvoir les principes de TRANSPARENCE et de JUSTICE pour une meilleure cohésion communautaire.

Catégorie de membre de la Communauté Congolaise de Hamilton et ses environs (CCH)

Deux catégories de membres sont prises en compte pour aider le Comité Social en conjonction avec le Conseil d'Administration à prendre les bonnes décisions d'assistance sociale en toute transparence. Il s'agit (a) d'un membre actif et (b) d'un membre non actif. Ci-dessous la définition, les critères d'un membre actif et la définition d'un membre non actif.

A. Un membre actif

Est membre actif toute personne de nationalité congolaise (RDC) domiciliée dans la ville de Hamilton et ses environs. Il participe ou contribue au développement de la CCH par ses contributions mensuelles des 10\$, ses participations aux assemblées générales, ses contributions aux collectes de fonds pour les deuils, offre son expertise à l'avancement de la CCH et autres contributions jugées positives à la cohésion ou à l'avancement de la communauté. Il est à noter qu'un membre est considéré comme actif s'il obtiendrait 75% de sa participation à des activités communautaires exécutées au cours d'une année d'exercice financier (août - septembre). Le tableau ci-dessous présente les critères qui qualifient un membre d'actif ou d'inactif au cours d'un exercice financier de la CCH.

Tableau - les critères utilisés pour qualifier un membre d'actif

DEVOIR d'un membre de la CCH	POINTS	TOTAL
<i>Participer à l'Assemblée Générale Annuelle (AGA)</i>	/10	
<i>Participer à la célébration et commémoration de la RDC (le 30 juin)</i>	/5	
<i>Participer aux séminaires des formations visant à former les membres de la CCH</i>	/5	
<i>Participer à des activités visant à renforcer la solidarité et le réseautage des membres</i>	/5	
<i>Offrir son temps comme bénévole ou consultant aux affaires de la CCH</i>	/5	
<i>S'acquitter de la cotisation spéciale (deuil ou cas social)</i>	/10	
<i>S'acquitter de la cotisation mensuelle de la CCH (\$10)</i>	/10	
TOTAL	/50	

B. Un membre non actif

Est membre non actif toute personne de nationalité congolaise (RDC) domiciliée dans la ville de Hamilton et ses environs qui ne participe consciemment à aucune activité ni au développement de la Communauté Congolaise de Hamilton et ses environs.

Les actions des assistances sociales de la Communauté Congolaise de Hamilton et ses environs**Chapitre 1. Les deuils**

Définition : L'affliction profonde provoquée par la disparition irréversible d'un membre de la famille, d'un ami, etc. Le deuil renvoie également à des manifestations extérieures dont les rituels.

Art 1. Un deuil au premier degré – est considéré comme un deuil au premier degré si seulement il réunit les éléments suivants :

1. Décès survenu à Hamilton et ses environs d'un membre actif ou d'un membre de sa famille (père, mère, époux, épouse et enfant).
2. Décès survenu en-dehors de Hamilton et ses environs d'un membre actif.
3. Décès d'un compatriote (nouveau arrivant ou ancien) qui vivait seul (sans aucun membre de la famille au Canada).

Action à mener par la Communauté Congolaise de Hamilton et ses environs (CCH) :

1. La communication officielle est coordonnée par le CA en conjonction avec la famille éprouvée.
2. Le CA coordonne et supervise la collecte de fonds via le compte bancaire de la CCH et la remise de l'argent collecté à la famille éprouvée. La CCH garde 5% de montant collecté pour des fins administratives et des frais bancaires.
3. Le CA peut être sollicité pour une intervention exceptionnelle pour une assistance jugée importante pour aider la famille éprouvée.

Art 2. Un deuil au second degré - est considéré comme un deuil au second degré si seulement il réunit les éléments suivants :

1. Décès d'un membre de la famille d'un membre actif survenu en-dehors du Canada.
2. Décès survenu en-dehors de Hamilton et ses environs mais sur le territoire Canadien d'un membre de la famille d'un membre actif.
3. Décès survenu à Hamilton et ses environs d'un membre non actif ou d'un membre de sa famille.

Action à mener par la Communauté Congolaise de Hamilton et ses environs (CCH) :

1. Le CA se charge seulement des communications officielles en conjonction avec la famille endeuillée.
2. Toutes les autres démarches sont laissées à la famille endeuillée.

Art 3. Un deuil au troisième degré – est considéré comme un deuil au troisième degré si seulement il réunit les éléments suivants :

1. Décès qui n'est pas catégorisé comme premier ou deuxième degré.

Action à mener par la Communauté Congolaise de Hamilton et ses environs (CCH) :

1. L'avis de décès est laissé à l'appréciation de tous les membres de la CCH (actifs et non actifs).
2. Toutes les autres démarches sont laissées à la famille endeuillée.

Chapitre 2. Les malades et les affligés

Chapitre 3. Les nouveaux arrivants (Urgence)

Chapitre 4. Les cas d'arrestations et de prisonniers

Membres du Comité Social (2023)

1. M. Léon Tumba (Coordinateur)
2. Mme Bébé Malala
3. M. Jean Kadima
4. Mme Jocelyne Mukaya
5. M. Tom-Providence Matukala
6. Mme Nanou Kalombo